



Règlement technique AVENTURE RACE

ARTICLE 1

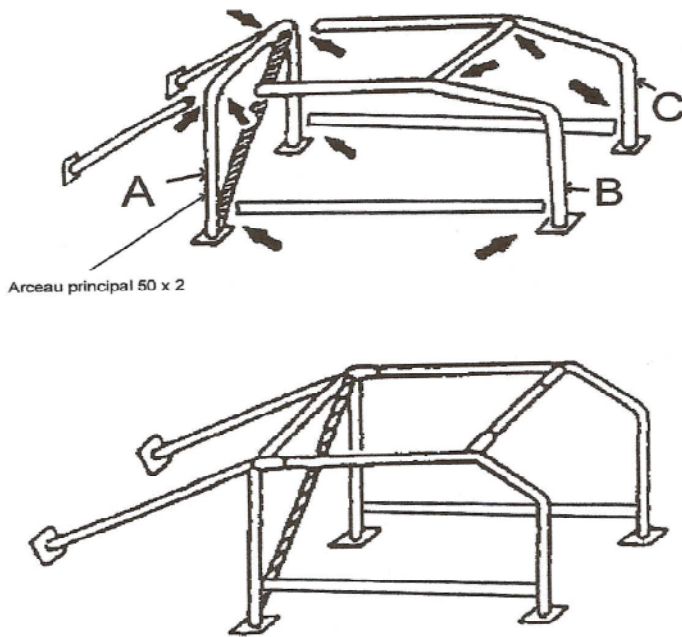
Les véhicules devront être conformes au règlement ci-dessous

ARTICLE 2 : CHASSIS

Un arceau cage est obligatoire. Il doit être intégré au châssis ou à la caisse et comporter 6 points d'ancrage et une diagonale. Pour la structure (plancher, arceaux et barre anti-encastrement), les tubes doivent être en acier.

L'arceau principal (A-B-C) devra avoir un diamètre minimum de 50x2. aucune dérogation ne sera autorisée. Tous les autres éléments constituant l'arceau cage (6pts) peuvent conserver le diamètre de 38x2.5 ou 40x2

- les 3 parties de l'arceau A-B-C sont d'une seule pièce, elles devront être soit soudées soit manchonnées (voir croquis)
- les 6 points d'ancrage devront être fixés par minimum 3 boulons, diamètre 10mm minimum et une contre plaque en dessous de l'arceau soudée à la caisse (dimension mini 120x120mm) et une contre plaque en dessous de façon à serrer la tôle de la caisse.
- les barres de protection droite et gauche devront être fixées à hauteur des jambes du pilote.
- les voitures doivent obligatoirement avoir un toit.-sur tous les véhicules, des anneaux de remorquage de couleur vive doivent être présents à l'avant et à l'arrière du véhicule. Ils ne doivent pas dépasser la ligne de la carrosserie. Le diamètre intérieur sera au minimum de 40mm.



ARTICLE 3 : SIEGE-HARNAIS-VITRAGE-PARE-BRISE

Les sièges doivent être solidement fixés à la caisse, s'ils sont montés sur des rails, ils devront être fixés de façon à ce qu'ils soient absolument rigides et immobiles.

Les sièges doivent être de type baquet avec dossier fixe et 2 points de passage pour les sangles d'épaule.

Un harnais de sécurité 4 points d'ancrage minimum et homologué est obligatoire. Il doit être fixé à la caisse en dessous du plan passant par les épaules du pilote et copilote assis avec un angle maximum de 45° par rapport à l'horizontale ou être fixé à la barre d'arceau arrière ou passer derrière cette barre et rejoindre les points d'ancrage. Si les fixations d'origine ne sont pas utilisées, plaques et contreplaques sont obligatoires.

Pare brise

- soit en verre feuilleté
- soit en polycarbonate d'au moins 5mm d'épaisseur

Vitres latérale avant

- soit en polycarbonate d'au moins 5mm d'épaisseur
- soit vitre d'origine

Vitres latérale arrière et lunette arrière

- soit en tôle d'acier ou alu ou matériau plastique 4mm d'épaisseur
- soit vitre d'origine

ARTICLE 4 : CARROSSERIE-BAVETTES

Des bavettes en matériau flexible d'une épaisseur minimale de 5mm doivent être fixées en arrière des roues motrices. Elles doivent avoir au moins la largeur de la roue complète. Elles ne doivent pas, à l'arrêt, toucher le sol ni en être séparés de plus de 5cm pilote à bord.

Portes, capot moteur et coffre

La forme extérieure du véhicule d'origine doit être conservée

Les charnières et les serrures peuvent être remplacées, mais les nouvelles doivent être efficaces.

Les garnitures des 2 portes avant seront conservées ou remplacées par un matériau rigide. Toutes les autres garnitures intérieures peuvent être enlevées.

Le capot moteur ainsi que le coffre devront être fixé par 4 attaches capot à goupille chacun ou 2 goupilles coté ouverture du capot si les charnières d'origine sont conservées. Le dispositif de fermeture d'origine devra être enlevé. Il sera permis de pratiquer des ouvertures d'aération dans le capot moteur, pour autant qu'elles ne permettent pas de voir les éléments mécaniques.

Les aménagements intérieurs sont libres, à condition qu'ils soient en bon état. Toutefois, les instruments ou objets présentant des saillies doivent être supprimés.

Deux rétroviseurs (droit et gauche) sont obligatoires à l'extérieur.

ARTICLE 5 : MOTEUR

Moteur de provenance automobile uniquement.

- 1) Cylindrée maximum autorisée 6000cm³
- 2) Seuls les carburants automobiles en vente libre sont autorisés. L'essence aviation ainsi que les additifs sont interdits (sauf les lubrifiants)

L'échappement ne doit pas faire saillie ni être dirigé vers le sol.

Le filtre à air et son entrée ne doivent pas être dans l'habitacle

ARTICLE 6 : RESERVOIR

Il doit être étanche et la mise à l'air libre doit se faire par un pointeau étanche prolongé d'un tuyau descendant en dessous du plancher. Le bouchon ne doit pas dépasser de la carrosserie.

Il doit permettre une autonomie du véhicule de minimum 500kms.

Le réservoir doit, en outre, être installé dans un endroit lui assurant une protection suffisante en cas de chocs. Il doit être solidement fixé au véhicule. Il doit être séparé de l'habitacle par une cloison étanche et se trouver, au minimum, à 50cm du moteur et de l'échappement.

Le réservoir doit provenir d'un constructeur automobile ou homologué CE.

Le réservoir d'origine peut être supprimé.

Les durites d'alimentation ou mise à l'air libre doivent être de type carburant avec toile extérieur métallique.

Le filtre à essence et les pompes sont interdit dans l'habitacle.

Le remplissage doit se faire à l'extérieur du véhicule.

ARTICLE 8 : TRANSMISSION

2 ou 4/6 roues motrices
Les différentiels sont libres
Les boîtes de vitesses et transfert sont libres
La marche arrière est obligatoire

ARTICLE 9 : ROUES ET PNEUMATIQUES

Libre sauf modèles spécifiques compétitions
Ils ne doivent pas sortir de la carrosserie
2 roues de secours obligatoires

ARTICLE 10 : FREINAGE

Le freinage doit être efficace sur les 4 roues.
Le double circuit de freinage (2 bocal ou un bocal avec séparation) est obligatoire (sauf véhicule avec montage origine 1 circuit).
Les canalisations doivent être correctement fixées et protégées.
Le frein de parking est obligatoire et doit agir simultanément sur deux roues parallèles.

ARTICLE 11 : EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Le démarreur est obligatoire et fonctionnel.
La batterie doit être protégée et solidement fixée.
Si elle est placée à l'intérieur de l'habitacle, elle doit être recouverte d'une protection étanche et isolante.
Un coupe circuit à boîtier fermé, antidéflagrant est obligatoire. Il doit couper tous les circuits (alternateur, lumières allumage, moteur ; etc....).il doit pouvoir être manœuvré de l'intérieur (pilote et copilote assis en position de conduite et harnais attaché) et de l'extérieur. Il doit être positionné en bas du pare brise de chaque côté. L'emplacement doit être clairement signalé par un éclair rouge dans un triangle bleu à bordure blanche d'au moins 12cm de base.
Les feux d'origine avants et arrières pourront être conservés ou modifiés. Le véhicule devra être conforme à la législation du royaume du Maroc.
Feu rouge anti-crash.
Chaque voiture devra être équipée de 2 feux rouges arrière anti-crash. La surface éclairée devra être d'au moins 50cm² et devra fonctionner avec une ampoule de 21 watts minimum, et devra être allumée en permanence.
Ils seront placés dans la surface de la lunette arrière du véhicule à 1.40m du sol.

Deux feux stop

De plus chaque voiture devra être équipée de 2 feux stop, placés symétriquement par rapport à l'axe longitudinale de la voiture. Ils devront avoir une surface éclairée de 50 cm² minimum et avoir une ampoule de 21 watts minimum. Même hauteur que les feux anti-crash.

ARTICLE 13 : PROTECTION DU PILOTE

Le casque est homologué sports mécaniques. S'il n'y a pas de pare brise des lunettes ou un casque à visière sont obligatoires.

Les vêtements couvrent obligatoirement les membres (bras jambes), par exemple combinaison coton, ou combinaison ignifugée, le nylon est interdit.

Deux extincteurs de 2 kgs sont obligatoires et solidement fixés (poudre abc) et ayant été contrôlé depuis moins d'un an.

ARTICLE 14 : POINT PARTICULIER

Si pour des raisons de sécurité, un véhicule venait à présenter des risques pour son pilote, les autres pilotes, ou le public, le directeur de course se réserve le droit d'interdire le ou les véhicules incriminés, en accord avec le jury.

ARTICLE 15 : EQUIPEMENT DE NAVIGATION

Seul le terratrip 202+ est autorisé.

Tous appareils calculent les moyennes horaires sont interdits.

Tous les GPS hormis ceux préconisé par l'organisation sont interdits.

ARTICLE 16 : VEHICULE ADMIS

Tous les véhicules 2/4/6 roues motrices issus de la série ou de construction unitaire (proto) essence et diesel sont autorisés.

TOUT CE QUI N'EST PAS ECRIT DANS LE PRESENT REGLEMENT TECHNIQUE N'EST PAS AUTORISE